



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 09

Séance du mardi 5 mars 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 29 février 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

### OBJET : Affectation du solde de la section de fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'exposé en séance présentant les résultats du compte administratif 2023 du budget principal ;

Considérant les restes à réaliser en investissement 2023 qui s'élèvent à 55 236,61 euros ;

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** d'affecter 55 236,61 euros au financement de la section d'investissement via le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 2) **DECIDE** d'affecter 436 429.29 euros au compte R002 de la section de fonctionnement
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré à Alix le : 5 mars 2024

Certifie exécutoire par :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240305-D202409-DE



- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*